

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à titre gracieux les sous-sols du bâtiment Pôle Commun, 4 rue de la Chébarde à Aubière pour une période allant du 30/09/2019 au 03/10/2019 de 9h00 à 13h00.

La valeur locative s'élève à 1 488,65€ (mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et soixante-cinq cents).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 21 JAN. 2020

- Publié le 21 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.